

Participation du public – Synthèse des observations

Projet d'arrêté instituant une zone de protection de biotope dénommée « fond de la petite mer de Gâvres »

Soumis à participation du public du 2 au 22 novembre 2017 sur le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

1°) Nombre total d'observations reçues

74 avis ont été émis sur le projet d'arrêté susvisé qui a été soumis à la participation du public du 2 au 22 novembre 2017 sur le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (<http://agriculture.gouv.fr/projet-darrete-instituant-une-zone-de-protection-de-biotope-denommee-fond-de-la-petite-mer-de-gavres>).

Parmi ces avis, quatre associations ont formulé leurs points de vue. Ces associations sont les suivantes : Bretagne Vivant, Gâvres Kite, les Amis des chemins de ronde du Morbihan et l'association de chasse maritime du Morbihan.

Parmi ces avis, 22 personnes se sont proclamées comme adeptes de sport nautique sur la petite mer de Gâvres (Kite-surf et paddle). De même, 10 personnes se sont décrites comme « observatrices » régulières de la faune locale. 2 chasseurs, un propriétaire de structures équestres ont aussi été identifiés parmi les personnes consultées.

2°) Synthèse des observations émises

→ **41 contributions sont favorables** ou doivent être lues comme réputées l'être.

2.a) 16 personnes ont argumenté leur ferme soutien à ce projet d'arrêté. Ces arguments s'articulent en deux points

- Le fond de petite mer de Gâvres est une zone de hot spot de biodiversité pour sa faune et sa flore, essentielle pour les étapes migratoires comme zone de repos et de nourriture des oiseaux migrateurs (ex : Bernache cravant). Cette zone est décrite comme un espace remarquable fragile ;

- Le dérangement des oiseaux migrateurs est dû à l'augmentation de la fréquentation de la zone par de nombreuses activités anthropiques. La pression humaine a augmenté avec de nouvelles activités : la pêche à pied, la chasse, les sports nautiques comme le paddle, le kayak et le kite-surf, l'équitation, les piétons et leurs animaux de compagnie etc. Ces activités se développent de manière anarchique et doivent être régulées. L'accès à la dune avec le stationnement des véhicules pose aussi problème. L'accroissement des conflits d'usage met en péril les fonctions écologiques de la

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

zone. La fréquentation humaine impacte la faune (dérangement de l'avifaune), la flore (piétinement de la dune) et la sécurité environnementale (fragilité du cordon dunaire malmené pourrait conduire à son érosion).

2 avis donnent raison à l'arrêté pour autoriser les périodes de chasse qui ne chevauchent pas la période de reproduction des oiseaux.

2.b) Malgré 41 avis positifs, plusieurs regrets et critiques ont été exprimés

- Sur le périmètre de l'arrêté : 5 personnes regrettent que l'île aux pins ne soit pas incluse dans le périmètre protégé. Cet arrêté doit être une première étape dans la protection complète de la rade de Lorient.

- Sur la période d'interdiction des activités : considérée par 1 personne antinomique avec la préservation réelle des milieux végétaux contre le piétinement.

- Sur l'autorisation des chiens de chasse et de l'activité militaire : 9 personnes font part de leur incompréhension face à l'interdiction des chiens sauf pour les chiens de chasse. Cette dérogation est incohérente, discriminatoire et choquante pour ces personnes. De même, l'activité militaire n'est pas encadrée.

→ Cependant, 1 personne ne comprend pas pourquoi les chiens sont interdits. 2 chasseurs justifient cette dérogation par le fait que ces chiens sont dressés, qui restent sur la voie et sont pour la plupart des chiens de rapport.

- Sur le manque de concertation préalable à cet arrêté : 2 personnes critiquent l'arrêté comme n'étant pas le résultat d'une concertation suffisante mais d'une décision unilatérale.

- 2 personnes s'expriment sur la pollution des étangs littoraux classés de Kervran et de Kerzine avec la présence de cyanobactéries et de rejets de la station d'épuration de Plouhinec.

- 1 personne ne trouve pas l'interdiction des activités suffisante. 2 personnes ne trouvent pas suffisant cet arrêté pour protéger la dune de l'érosion et du piétinement (menace directe de submersion pour le littoral de Riantec).

- Sur les moyens d'information et de contrôle de cet arrêté : 8 personnes voudraient des moyens d'information sur le terrain plus importants (panneau d'affichage à la mairie, panneau explicatif sur la zone). La question des moyens de délimitation la zone est récurrente (bouées, fanions), de même que le dispositif de police pour le respect de ces mesures et la présence d'un gestionnaire pour l'entretien de la zone.

→ **33 contributions sont défavorables** ou doivent être lues comme réputées l'être. Sur ces 33 avis, tous les personnes disant pratiquer un sport nautique ont fait savoir leur avis négatif à ce projet d'arrêté.

Plusieurs points émergent des contributions défavorables apportées sur cet arrêté :

- la contestation des études sur la diminution du nombre d'oiseaux migrateurs présents sur la zone à protégée. Le lien entre dégradation de l'écosystème et les activités n'est pas prouvé. La population des oiseaux est en augmentation. La thèse de Nicolas Le Corre et les comptages de Bretagne Vivante le prouve. 1 personne cite les thèses soutenues par Matthieu Boos, plus récentes et plus



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

scientifiques que celles soutenues par Nicolas le Corre et qui prouvent que les activités de Kite-surf ne nuisent pas à l'avifaune.

- les tirs militaires sont autorisés ainsi que la chasse, les automobiles ne sont pas réglementées. **4** personnes ne comprennent pas que le Kite-surf soit uniquement visé.

- la diminution de l'attrait touristique impactant l'économie locale serait une conséquence pour **1** personne.

- **5** personnes pratiquant le Kite-surf rappelle leur comportement responsable et respectueux de l'environnement. Il est rappelé que l'association de Kite-surf a édité une charte de bonne pratique sur la zone et fait des actions de nettoyage.

- **1** personne, responsable de centre équestre, demande le maintien de l'itinéraire équestre entre deux points précisés, entre avril et septembre. L'argument étant que cette activité ne piétine pas les herbiers de zostères et que cet itinéraire est déjà répertorié depuis 2010 dans le cadre de Natura 2000.

L'association de Kite-surf indique que si l'arrêté est validé à la suite de cette consultation, la fédération (FFLV) envisage de faire un recours contre cet arrêté lors de sa parution.